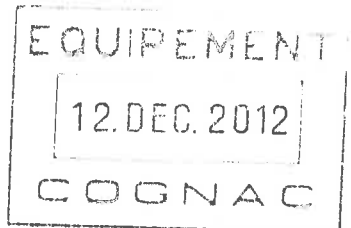
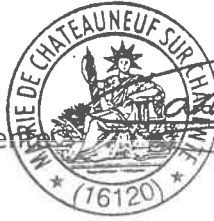


Certifié exécutoire, compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 6 décembre 2012
et de la publication le 6 décembre 2012
A Châteauneuf, le 6 décembre 2012,
le Maire,



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 22
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 20



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération N° 2012-87
Conseil Municipal du 28 Novembre 2012

DATE DE CONVOCATION : 22 Novembre 2012

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : G.CASTAING, L. BILLOUX, L. IMBERT -, J.P. ZUCCHI, J.P. FOUGERON, P. BARBOT, P. CHAMBON, M.T. ROQUAIN, C. MÉCHAIN, F. SARDIN, J. GIAT, A. MARCOMBE, M. TRAQUET, S. CHEVALERIAS, V.VANNIER-MOREAU, M.L. AVRIL, F. PELLET, M. BASLAND

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. JUGE pouvoir à J.P. FOUGERON. M.L. GALÉA pouvoir à C. MÉCHAIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTES EXCUSEES: A. MOUSTER - A. ROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J.P. ZUCCHI

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT OBLIGATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et R 421-28
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Octobre 2012,

CONSIDÉRANT que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

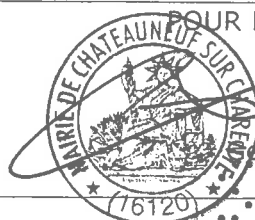
CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune, voire une protection patrimoniale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide **PAR 20 VOIX POUR**

- D'instituer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Gerard CASTAING